

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

## FINANCES

**Approbation d'une convention de travaux pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales « Les Theyres » avec la CABB**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents	Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Marie-Aurore LACOTTE, Joseph PEIS, Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.
Absents excusés ayant donné pouvoir	Jérôme HEREIL pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS, Cécile LOURADOUR pouvoir donné à Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL, Alain PASSEMIER pouvoir donné à Michel OLIVIER et Huguette WOZNY pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.

Membres	19	Présents	14	Représentés	5
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Bernard CHARBONNEL a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 16 septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle avoir sollicité en février 2022 la CABB concernant le problème de refoulements dans les habitations situées dans le cœur du village des Theyres lors de forts évènements pluvieux. Après diagnostic, il s'avère que le fossé collectant le ruissellement de la route des Termes entre dans le réseau d'assainissement engendrant des désordres. La CABB et la commune souhaitent solutionner ce problème en réalisant les travaux nécessaires :

- le renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement sur une partie du tracé pour la partie CABB,
- la pose d'un collecteur correctement dimensionné depuis la Vézère jusqu'au point d'entrée du fossé de la route des Termes pour la partie communale.

Ces travaux seront réalisés sur l'accord cadre à bons de commande pour les travaux d'eau et d'assainissement en vigueur à la CABB.

Les investissements relatifs à la compétence "pluviale" seront pris en charge par la commune, compétente en la matière. Il est donc nécessaire d'établir une convention qui a pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement des travaux de pose du réseau d'eaux pluviales, le remboursement à la charge de la commune étant évalué à 92 237,90 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales « Les Theyres » avec la CABB ;
- à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour extrait certifié conforme.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**Le Maire,**  
Bernard CONTINSOUZAS

**Le secrétaire de séance,**  
Bernard CHARBONNEL

